



Mairie de Montrottier
69770 MONTROTTIER

Bta / Svt / Bearzi

APC – 22 060

ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
Stationnement d'un véhicule de déménagement – intersection RD24 Route de Lyon et RD7 Route d'Ancy

Le Maire de la commune de Montrottier,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-6,

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

Vu la demande du 25 juillet 2022 formulé par **Karine BEARZI** – 1791 route d'Ancy 69770 Montrottier,

Considérant qu'il y a lieu, pour un déménagement, d'autoriser l'entreprise l'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT à installer un véhicule de déménagement pour Madame BEARZI sur le domaine public.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise OFFICIEL DU DEMENAGEMENT est autorisée à installer un véhicule de déménagement à l'intersection de la RD 24 et de la RD 07 au niveau de l'arrêt de bus, **le lundi 1 août 2022 de 07 h à 18h.**

ARTICLE 2 : L'entreprise L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT est autorisée à installer le véhicule de déménagement sous réserve que la circulation et la visibilité ne subissent aucune gêne.

ARTICLE 3 : L'installation et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toute natures ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

ARTICLE 4 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires,

ARTICLE 5 : Le présent permis est accordé pour une durée de **1 jour, le 1^{er} août 2022.**

ARTICLE 6 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque, notamment lorsque l'intérêt public l'exigera et en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

ARTICLE 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet du département du Rhône.

Fait à Montrottier, le 26 juillet 2022,

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Le Maire,
Michel GOUGET.



Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.